

N° 0729 /MFB-CAB

NOTE DE SERVICE

A l'attention des directeurs généraux des régies financières

L'octroi des privilèges fiscaux et douaniers aux entreprises agréées à la Charte des Investissements est suspendu.

Le rétablissement des privilèges est soumis au respect des dispositions de la loi n°6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des Investissements, du décret n°2004-30 du 18 février 2004 fixant les modalités d'agrément des entreprises aux avantages de la Charte des Investissements, des lois de finances et des engagements pris par les bénéficiaires dans le cadre de leurs programmes d'investissement.

A ce titre, les entreprises doivent faire parvenir au ministère des finances et du budget, avant le 31 décembre 2018, entre autres, les documents justifiant le respect de leurs engagements en matière d'emplois (emplois déclarés, situation fiscale, déclaration annuelle des salaires, etc.), de cotisations sociales (CNSS), de réglementation de change, de transfert de fonds et de comptabilité conformément au plan comptable OHADA ou à la réglementation sectorielle.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le **22 NOV. 2018**

Le Ministre,



Calixte NGANONGO
Calixte NGANONGO

LARGE DIFFUSION